

L'EXPÉRIENCE PERSONNELLE DANS LA FORMATION À LA PAP

À FAIRE	À ÉVITER
• Souligner que toute participation à une expérience psychédélique doit être strictement volontaire. • Informer clairement des risques potentiels (activation de mémoires difficiles, confusion identitaire, désorganisation temporaire). • Préciser que l'auto-expérience ne constitue pas une formation psychothérapeutique en soi. • Offrir des formats alternatifs et légaux pour ceux qui le souhaitent. • Encadrer toute auto-expérience par des conditions strictes : cadre légal, supervision clinique, suivi post-expérience. • Insister sur la distinction entre vécu personnel et compétence professionnelle. • Garantir que les organismes de formation préviennent toute pression implicite ou explicite.	• Ne pas exiger (formellement ou informellement) une auto-expérience psychédélique dans un cursus de formation. • Ne pas suggérer que la compétence thérapeutique dépend du nombre d'expériences personnelles vécues. • Ne pas minimiser les risques psychiques ou médicaux associés à une auto-expérience. • Ne pas laisser se développer une pression normative dans les groupes de formation. • Ne pas promouvoir l'auto-expérience comme élément essentiel de la compétence en PAP tant que son utilité pédagogique n'est pas démontrée. • Ne pas négliger les alternatives légales et éthiques disponibles.